

LOGOS30140

Association loi 1901

SIREN/Siret n° 21-038213 (W301008852)

Résidence les acacias

82, route de st jean du Gard

30140 Corbès

Mairie de Corbès

260, impasse de la Mairie

30140 Corbès

Objet : dossier N/Réf : 22-001 : Recours gracieux contre le permis de construire n° 03009421C0004 en vue de son annulation

Le 09/01/2022

Madame le Maire,

Moi-même ou un de mes collaborateurs Mr Vangrevelinghe passera Mercredi prochain 12 janvier, dans les heures d'ouverture au public de la Mairie (13h30 – 15h30). Vous voudrez bien nous mettre à disposition pour information et/ou copie, et nous apporter des réponses aux différentes questions que nous avons soulevées :

- **Le permis de construire initial de la salle Micocoulier**
- **La délibération du contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte Mr BREMENT Jérôme, pour l'extension de la salle Micocoulier avec ses annexes (travaux par lots ?)**
- **L'étude de sol et le rapport géotechnique avec la validation du Spanc pour l'extension du bâtiment communal**, 84 personnes puis 85 personnes, sachant de plus que les règles d'assainissement ont été changées depuis la construction de la salle Micocoulier et que l'activité après travaux est bien indiquée dans votre permis de construire : « salle polyvalente + accueil mairie ». Votre permis précise que l'assainissement est existant mais aucune étude n'est présentée pour indiquer qu'elle supportera un nombre d'EH plus élevé, ce qui sera obligatoirement le cas.
- **L'annexe de l'ajournement des offres infructueuses d'attribution des travaux d'extension du bâtiment communal avec le détail de ces offres.**
- Date de dépôt en mairie : 2 juillet 2021 (permis 03009421C0004)
 - o Activité principale avant et après travaux : salle polyvalente puis salle polyvalente + accueil mairie

- Pouvez vous nous préciser si l'activité « salle polyvalente » est maintenue malgré un seul Wc pour cette salle et les bureaux de la nouvelle mairie en précisant la gestion de l'accès à ce Wc
- mais aussi l'accès à la mairie (1 accès en commun par « transformation d'une menuiserie dans l'existant afin de créer une porte d'accès aux locaux de la Mairie) en cas d'utilisation de cette salle en même temps que l'occupation des bureaux de la mairie ?
- Tel que présentée, il semble que, en l'état sur ce permis de construire, l'activité salle polyvalente n'est pas compatible avec l'activité accueil de la mairie, alors qu'il est bien précisé dans le permis de construire, que ces 2 activités sont maintenues en parallèle.
- « l'électricité sera raccordé au réseau du bâtiment existant ». Comment le compteur électrique des bureaux positionné dans la salle polyvalente peut il être sécurisé lorsque cette salle sera louée et que ce compteur sera inaccessible ?
- Le nombre de places de stationnement avant réalisation et après réalisation du projet reste identique, comment pouvez vous le justifier alors qu'à minima, il faut une place de parking supplémentaire dédiée aux bureaux ?
- Le dépôt de permis concerne 36m² de bureaux
 - L'ensemble des bureaux de l'actuelle mairie sont implanté sur une surface totale de 78,25 m²
 - Votre programme municipal proposait la construction d'une nouvelle mairie au Can Lep pour une surface de près de 80 m²
 « Transformer le local de CAN LEP en une nouvelle mairie et en un nouveau lieu d'accueil, incluant :
 - Une médiathèque ou un lieu culturel et intercommunal : la bibliothèque actuelle transformée avec le soutien de nos partenaires en espace de rencontres et d'informations, en bibliothèque départementale pour Alès agglomération et pour le Conseil départemental. Un outil pour les Corbésiens, Thoirasiens, enfants de nos communes ou autres - assistance numérique, Internet accessible à tous. Un lieu pour se détendre et pour se retrouver.
 - Un espace aménagé pour les conseils municipaux, mariages, baptêmes civils et autres festivités »
 - Votre délibération proposait une surface de 50m², ce qui est déjà réducteur, pour un budget prévisionnel de 93.500€ HT en précisant que ce serait moins onéreux qu'une restauration du bâtiment au Can Lep ou d'une réhabilitation/mise en conformité de l'actuelle mairie. Il me semble pourtant que vous avez reçu des devis chiffrés d'artisans, correspondant à ces transformations pour un montant de 77.350€ HT soit nettement inférieur à votre budget prévisionnel de 93.500€ HT qui semble t il a été dépassé pour une surface de 36m² et non de 50m², donc bien moindre. Comment justifiez vous ce budget supérieur qui vous a permis, semble t il de prendre la décision de création d'une nouvelle mairie en continuité de la salle Micocoulier, alors que ce n'est pas le cas. Il peut vous être reproché de dilapider les finances de notre commune.
 - De plus, comment donc est ce possible de déménager les locaux actuels dans seulement 36m² ? alors que votre délibération de 50m² était déjà insuffisante en surface ? et que à minima, cela ne

correspond pas du tout à votre engagement électoral. Pour résumer : pourquoi dépenser beaucoup plus pour un résultat bien moindre ? Vous pouvez nous fournir des explications ?

- Est-ce que vous avez bien pris en compte dans les devis de votre nouvelle mairie, le déménagement de l'horloge, déménagement sur lequel vous vous êtes engagé
- Le 2 juillet 2021, votre permis précise : la construction n'est pas implantée à plus de huit mètres de la voirie ». C'était faux, et donc le permis ne pouvait pas être accepté car le chemin existant en limite de propriété était toujours existant (communal ou rural) ... comment avez-vous dérogé à ce refus sans déposer un nouveau permis, sachant que ce n'est que le conseil municipal du 28 décembre 2021 qui a délibéré définitivement en ce sens, après un balbutiement le 7 août 2021, et sachant qu'un Maire ne pouvant pas être juge et partie, ne peut pas valider, légalement, un permis qu'il dépose et qui est non conforme ?

De ce fait, je sollicite un recours gracieux d'annulation de votre permis de construire n° **03009421C0004** à la date de ce jour

Cordialement

Pierre MARTINEZ

Président association logos30140

